

Def 06.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2020

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 22 juin 2020

Présents à la séance : 27

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS - Johan DURQUE

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU



DELIBERATION N° 19

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR SURCROÎT D'ACTIVITE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale et de l'ouverture du Centre de Loisirs sans hébergement du 06 au 31 juillet 2020, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 6 juillet au 31 juillet 2020, avec des périodes de préparation. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon, IB 350/IM 327.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

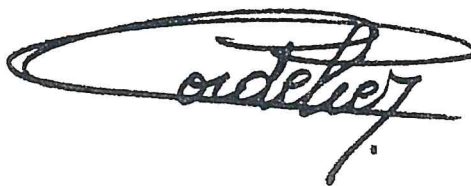
VALIDE la création d'emplois saisonniers pour la période du 6 au 31 juillet 2020 dans le cadre des activités du centre de loisirs.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait à Le Breuil, le 30 juin 2020.

Chantal CORDELIER
Maire

- Transmis au représentant de l'État le : 30 juin 2020
- Publié le : 30 juin



Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

30 JUIN 2020

LE MAIRE,

